

A V I S N° 1.962

Séance du mardi 27 octobre 2015

Sixième réforme de l'Etat – Transfert de compétences – Fonds de l'expérience professionnelle - projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle

x x x

2.792-1

A V I S N° 1.962

Objet : Sixième réforme de l'Etat – Transfert de compétences – Fonds de l'expérience professionnelle - projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle

Par lettre du 27 juillet 2015, Mme E. TILLIEUX, Ministre de l'emploi et la Formation de la Région wallonne, a sollicité l'avis du Conseil national du Travail concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle.

Cette demande d'avis intervient en vertu de l'article 27, alinéa 3, de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs qui prévoit que le Roi détermine, après avis du Conseil national du travail, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les conditions dans lesquelles et les modalités selon lesquelles les actions visées dans l'alinéa 1^{er} entrent en ligne de compte pour la subvention.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 27 octobre 2015, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTÉE DE LA SAISINE

Par lettre du 27 juillet 2015, Mme E. TILLIEUX, Ministre de l'emploi et la Formation de la Région wallonne, a sollicité l'avis du Conseil national du Travail concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle.

Cette demande d'avis intervient en vertu de l'article 27, alinéa 3, de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs qui prévoit que le Roi détermine, après avis du Conseil national du travail, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les conditions dans lesquelles et les modalités selon lesquelles les actions visées dans l'alinéa 1^{er} entrent en ligne de compte pour la subvention.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil a examiné les dispositions du projet d'arrêté du Gouvernement wallon qui lui a été soumis pour avis.

Il a pris également connaissance de deux avis émis le 21 septembre 2015 par Conseil économique et social de Wallonie : l'avis n° A. 1236, qui porte très exactement sur le même projet d'arrêté que celui soumis pour avis dans le cadre de la présente saisine, et l'avis n° A. 1235 relatif à un avant-projet de décret portant dispositions diverses relatives à la mise en œuvre de la Sixième réforme de l'Etat dans le cadre de la politique de l'Emploi.

A l'issue de cet examen, le Conseil accueille favorablement le texte dont il est saisi, sous réserve des remarques et considérations émises par le Conseil économique et social de Wallonie dans ses deux avis précités concernant le Fonds de l'expérience professionnelle, auxquels il est renvoyé.
